



Appel à projets
« FAVORISER L'AUTONOMIE DES FAMILLES
PAR un 1^{er} ou 2nd DEPART EN VACANCES SOCIALES»
Séjours en familles permettant l'accès aux vacances
et renforçant le lien Parent.s/Enfant.s

A transmettre à la Caf pour le 20 03 2026

I - Présentation du projet

Le soutien au départ en vacances des familles, des enfants et des jeunes est un axe important de la politique d'action sociale des Caisses d'allocations familiales depuis leur création, conforté par la nouvelle COG 2023/2027.

Considérant ces moments comme un facteur d'épanouissement personnel et de cohésion familiale, les Caf cherchent :

- à resserrer les liens familiaux et sociaux,
- à favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes,
- à développer l'inclusion sociale des familles les plus fragiles.

En effet, les vacances constituent un temps partagé entre les parents et les enfants, où la communication au sein de la famille est facilitée, voire même où il est possible de renouer les fils d'un dialogue parfois rompu. Le temps des vacances favorise également le développement personnel et l'acquisition de compétences transférables dans d'autres domaines de la vie courante.

C'est pourquoi la Caf de la Somme souhaite soutenir les associations et les collectivités locales qui accompagnent les familles lors de l'organisation de départ en vacances sociales en famille sur le territoire français (1^{er} ou 2nd départ) dans la limite d'un budget voté chaque année en Commission Sociale et sous réserve du respect des conditions définies.

II - Destinataires de l'appel à projet :

Sont éligibles :

- Les centres sociaux du département,
- Les espaces de vie sociale du département (EVS),
- Les associations ayant reçu une subvention de fonctionnement pour l'organisation d'un départ en sorties et /ou vacances ces trois dernières années,
- Les associations et les collectivités impliquées dans des Actions de Soutien à la Parentalité (ex-Reaap)
- Les collectivités territoriales ou toutes associations à la condition qu'un travailleur social diplômé d'Etat (AS, ES, CESF, EJE) accompagne les familles en amont et pendant le projet de vacances des familles.

Le présent appel à projet est envoyé par mail aux porteurs de projet ayant déjà travaillé avec la Caf dans ce cadre.

Il est consultable dans les pages locales du Caf.fr : [CAF - Les appels à projets](#)

III - Conditions d'éligibilité

Cet appel à projet porte sur les départs en vacances en famille lors des périodes de congés scolaires de la zone B **de l'année 2026**.

Soit il concerne un 1^{er} départ en vacances des familles (c'est-à-dire que les familles n'ont pas bénéficié d'aide au départ Caf (AVS + AVF) avant 2025), soit il concerne un 2nd départ dans la limite de 3 ans à compter du 1^{er} départ.

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement répondre aux critères cumulatifs suivants :

- **Conditions relatives aux bénéficiaires**

- Les bénéficiaires doivent être allocataires de la Caf de la Somme au 31/10/2025, être éligibles (c'est-à-dire avoir reçu un mail ou un courrier de la Caf de la Somme sur leurs droits aux aides aux vacances en 2026),
- Les bénéficiaires sont obligatoirement des père et/ou mère **avec au moins** un enfant à charge au sens des prestations familiales (AF, CF, ARS, ASF, AEEH, PAJE). Les personnes seules ne sont donc pas bénéficiaires, les grands-parents accompagnants leurs petits-enfants non plus,
- Pour les familles séparées (parent non-gardien) ou les familles recomposées : les situations doivent être déclarées au référent Caf pour l'étude de dérogation le cas échéant.

- **Conditions relatives au départ des familles**

- **Les familles ne doivent pas être parties par le dispositif AVF (aide aux vacances familiales) les 3 années précédentes, ni l'année en cours, l'AVS n'étant pas cumulable avec l'Aide aux Vacances Familles (AVF).**
- **Les familles ne doivent pas être parties par le dispositif AVS (aide aux vacances sociales) avant 2025 en 1^{er} départ.**
- Les bénéficiaires doivent être accompagnés dans leur projet par une association et/ou une collectivité locale.
- Un travail autour de l'autonomisation doit être effectué avec les familles notamment en les impliquant dans la préparation du séjour (choix de la destination, choix du type d'hébergement, définition des modalités de départ et construction du programme d'activité). Ce travail doit apparaître dans le projet transmis à la Caf de même que les actions d'inclusion mises en place pour les personnes en situation de handicap.
- Ces projets s'inscrivent uniquement dans le cadre de l'Aide aux Vacances Sociales (AVS).
- **Les familles ne relevant pas d'un 1^{er} départ ni d'un 2nd départ pourront bénéficier de l'Aide aux Vacances Familles (AVF) sous réserve que la famille remplisse les conditions d'ouverture de droit aux vacances.** Pour faire valoir ce droit, il est impératif de se rapprocher de la structure de vacances labelisée Vacaf.

Non respect des devoirs et incivilités

La Caf peut refuser l'octroi d'aides si la situation de l'allocataire n'est pas conforme : non respect des devoirs allocataires parmi lesquels non-déclaration de changement de situation, situation de surendettement, indus. Par ailleurs, lors du dernier séjour en structure labellisée Vacaf AVF ou AVS, le bénéficiaire potentiel doit ne pas avoir été auteur d'un comportement ayant causé une atteinte aux biens et/ou aux personnes, dont le non-paiement du séjour ou le désistement de dernière minute signalée par la structure, et/ou ne pas faire l'objet d'une décision de refus d'accueil pour comportement dommageable de la part de l'une des structures d'accueil labellisées. A défaut, le bénéficiaire potentiel peut se voir notifier une décision de suspension d'octroi de l'aide aux vacances familiales ou sociales Vacaf pour une durée de 2 années civiles en plus de l'année en cours.

• Conditions relatives au séjour

- Les projets de départ revêtent une dimension collective et un caractère social, définis par les quotients familiaux des familles.
- Les familles sont nécessairement accompagnées par un encadrant de la structure associative ou de la collectivité locale sur le lieu de résidence.



- **Certaines structures vacances sont labellisées AVF mais pas AVS : Il appartient au porteur de projet de vérifier au préalable auprès du référent AVS de Vacaf que la structure est bien labellisée au titre de l'AVS ou qu'elle figure sur le site internet https://vacaf.org/vacances_famille/recherche_centre_avs**
- Le séjour doit être d'une durée de 7 nuits consécutives.
- Une participation financière minimale d'au moins 10 % du coût du séjour doit rester à la charge des familles.

IV - Modalités de financement

• Relatives aux familles

- Le soutien financier de la Caf de la Somme peut couvrir jusqu'à 80 % du coût du séjour par famille (d'un ou deux parent.s + 1 enfant), dans la limite d'un plafond de 900 € par séjour, plafond majoré de 100€ par enfant supplémentaire.
- Les structures peuvent proposer 3 formules :
 - . L'hébergement,
 - . L'hébergement et la demi-pension,
 - . L'hébergement et la pension complète.
- **Les frais annexes (activités, matériels, jeux, ménage...) ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide octroyée.**

- Pour les familles accompagnées de tiers, l'aide ne pourra être accordée qu'aux membres de la famille répondant aux critères précités. Sinon une proratisation sera étudiée.
- Un forfait de **500 €** par accompagnateur pour un séjour de 7 nuits consécutives sera pris en charge par la Caf de la Somme.
- Un financement complémentaire **de 400€** pourra être attribué **aux porteurs de projets** accompagnant les familles dont l'un des enfants ouvre droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH). Le porteur de projets pourra se faire accompagner par le **Pôle Ressources Handicap** dans ses démarches. La structure adaptera sa communication pour favoriser le départ de ces familles et mentionnera dans son projet et son bilan les actions mises en place en faveur de l'inclusion. **A défaut, les 400 € ne seront pas versés.**

- **Relatives aux structures porteuses de projet**

Pour être financée à hauteur du budget prévisionnel engagé, la structure qui porte le projet doit :

- Dès la réception de la notification d'accord, inscrire, dans Vacaf.org et avant la date de départ, toutes les familles, ce pour des raisons d'équité dans le traitement des départs et d'optimisation budgétaire.
- L'inscription des familles sur Vacaf.org est possible après attribution d'un code et d'un identifiant résultant de la déclaration figurant dans le dossier d'inscription. Pour procéder à l'enregistrement des familles, sont nécessaires : nom, prénom, date de naissance de chaque participant au séjour (parent, enfant et tiers), adresse, téléphone, numéro allocataire, quotient familial, date et durée souhaitées du séjour ainsi que le nom du centre de séjour labellisé.
- Faire en sorte que le nombre de personnes effectivement parties soit identique au nombre de personnes inscrites. A défaut, la Caf se réserve le droit de modifier le nombre de forfaits accompagnateurs octroyés lors de la notification d'accord.
- Transmettre à la Caf un bilan complet qui est réalisé avec les familles et mentionne la plus value du séjour pour les familles et les personnes en situation de handicap en termes d'inclusion sociale, de parentalité et les perspectives envisagées à la suite de ce séjour (autonomie, projets...).

Les bilans sont réalisés sur l'imprimé joint et doivent parvenir à la Caf de la Somme via l'adresse
as-vacancesfamilles@caf80.caf.fr,

pour le 2 octobre 2026

- **Cas des annulations ou désistements de dernière minute**

- Toute annulation, tout désistement de dernière minute ou non départ d'une famille doit être signalée et justifiée au référent Caf. Le remplacement éventuel de la famille inscrite par une autre doit faire l'objet d'un accord écrit du référent Caf.
- Pour toute famille ayant annulée son départ, il y a lieu d'informer la Caf puis, après réponse de la Caf, d'indiquer dans Vacaf : pas de séjour

Merci de vous reporter à la dernière page pour plus d'informations sur la procédure à suivre.

V - Modalités de candidature à l'appel à projet

Le porteur de projet doit utiliser le modèle ci-joint, rempli de façon exhaustive.

Une fiche d'inscription est à compléter par lieu de séjour si différents séjours sont proposés aux familles. Les familles partant en 1^{er} départ ou en 2nd départ doivent figurer sur des listes différentes.

Le dossier doit comprendre :

- La fiche d'inscription à l'appel à projet avec :
 - le descriptif de l'appel à projet
 - le budget prévisionnel
 - la liste des familles (nom, prénom et numéro d'allocataire de rattachement, et s'il y a des bénéficiaires de l'AEEH) et les nom et prénom des accompagnateurs avec signature et tampon
- Un R.I.B

Ces éléments doivent nous parvenir avant le 20/03/2026

A noter, tout dossier incomplet nécessitera un délai de traitement plus long et pourra être rejeté

Pour toute question complémentaire, vous pouvez nous contacter à :

AS-vacancesfamilles@caf80.caf.fr

Ou vous joindre à nous lors de la visioconférence qui sera réalisée via teams
Le vendredi 23/01/2026 à 10h30

VI - Modalités de versement de la subvention

L'inscription est validée après vérification de la conformité du dossier et le respect de l'enveloppe budgétaire globale allouée pour l'année. Si le nombre de projets transmis représente un volume financier supérieur à l'enveloppe financière votée par les administrateurs, une sélection des projets sera faite en fonction :

- de la pertinence du projet,
- des objectifs clairement identifiés,
- des résultats attendus de l'action.

La subvention de la Caf de la Somme au titre des frais de séjours des familles sera payée en tiers payant par Vacaf.

Une notification d'accord ou de refus sera envoyée **dans les 2 mois qui suit la réception complète du dossier** auprès de la Caf de la Somme.

Le forfait concernant les accompagnateurs sera réglé par la Caf de la Somme sous forme d'un acompte de 50 % après l'enregistrement des familles sur Vacaf. A noter que cette subvention sera versée en fonction du nombre réel de participants à l'action plafonnée au nombre prévisionnel de participants précisés dans la notification d'accord.

Le solde de la subvention sera versé après étude du bilan de l'action reçu le 2 octobre au plus tard.

Sans retour dans les délais impartis, le solde de la subvention pourra ne pas être versé et un indu pourra être notifié en récupération de l'acompte.

ANNULATIONS, DESISTEMENT OU NON PRESENTATION DE DERNIERE MINUTE

Les professionnels du domaine de l'accompagnement des familles le savent, travailler dans le social implique une lecture humaine des situations qui se présentent et en l'occurrence des annulations, désistements ou non présentations de dernière minute. Cependant et dans la mesure où Vacaf indique qu'en tout, près de 4000 annulations sans report des séjours à moins d'un mois du départ et 1 400 non-présentations des familles ont été comptabilisées en 2023-2024, une procédure des annulations/désistements se doit d'être mise en place.

C'est pourquoi, il est désormais établi que :

- **une annulation causée par une maladie, un décès, un licenciement ou une reprise d'activité doit faire l'objet d'un justificatif (les attestations sur l'honneur ne sont pas prises en compte).**
- **un désistement est tout autre forme d'annulation non justifiée et implique le paiement du reste à charge par la famille. A défaut, les droits vacances AVS et AVF pourront être retirés à la famille pour les deux années civiles qui suivent l'année en cours.**

Procédure à suivre en cas d'annulation

Quel que soit le délai de prévenance, dès lors que la Caf vous a adressé une notification d'accord AVS, il vous appartient :

1/d'alerter la Caf de la Somme le plus vite possible via la Balf : as-vacancesfamilles@caf80.caf.fr en mentionnant les nom, prénom, numéro d'allocataire des membres de la famille et de proposer si possible une famille en remplacement si celle-ci a participé au projet et qu'elle répond au critère de 1^{er} ou 2nd départ

2/La Caf transmettra un courrier à la famille avec copie au partenaire stipulant :

- . la suspension de ses droits AVS et AVF pour les deux années qui suivent à compter des faits
- . qu'il appartient à la famille de payer le reste à charge.

3/ **d'intégrer dans la base Vacaf pour la famille concernée** et dès lors que la Caf vous a indiqué avoir pris connaissance de la situation : pas de séjour.